

Administration communale d'Ellezelles

Rue Saint Mortier 14

7890 – ELLEZELLES

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Rue des Écoles, 17-19

4800 - Verviers

QUARTIER DE
L'ÉTRANGE –
ELLEZELLES
ÉTUDE DE
MODIFICATION DE
PASH

V07/08/2024

P35908

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE

jose.grimmonpre@ipalle.be

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER

benjamin.cordier@ipalle.be



Table des matières

0.	RÉSUMÉ	3
1.	INTRODUCTION	4
1.1.	PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE	4
1.2.	CONTEXTE LÉGISLATIF	4
1.3.	PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE	5
2.	ÉTUDE DU QUARTIER DE L'ÉTRANGE	6
2.1.	ESTIMATION DU NOMBRE D'EH.....	6
2.1.1.	<i>Situation existante</i>	6
2.1.2.	<i>Situation future</i>	7
2.2.	INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES	8
2.2.1.	<i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i>	8
2.2.2.	<i>Cadastre du réseau</i>	8
2.2.3.	<i>Topographie</i>	9
2.3.	ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT	10
2.3.1.	<i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i>	10
2.4.	ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT	10
2.5.	CONCLUSION.....	11
3.	ANNEXES	12
3.1.	COURRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT N°3	12
3.2.	LÉGENDE PCGE.....	13

0. Résumé

En 2018, le Ministre de l'Environnement, de la transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Mr Carlo Di Antonio, a approuvé *le Plan Communal d'Aménagement n°3 dit « Quartier de l'Étrange »* en dérogation au Plan de Secteur « Ath-Lessines-Enghien ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 18 mai 2018.

La Commune va donc mettre en œuvre ce nouveau quartier.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement autonome, Il a été constaté que celle-ci était traversée par un réseau d'égouttage public de la zone collective.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification du régime d'assainissement autonome en collectif.**

PROJET

1. Introduction

1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à modifier le régime d'assainissement suivant la modification du plan de secteur réalisée pour donner suite à l'approbation du Plan Communal d'Aménagement n°3 dit « Quartier de l'Étrange » en dérogation au Plan de Secteur « Ath-Lessines-Enghien ».

1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1^{er} du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1^{er} et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1^{er}) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

2. Étude du quartier de l'Étrange

2.1. Estimation du nombre d'EH

2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons **2 habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habitations par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons donc une charge polluante de ± 5 EH pour la zone.



Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

2.1.2. Situation future

Nouvelle affectation du plan de secteur (Figure 3) approuvée par l'arrêté ministériel du 10/04/2018 dans le cadre du PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE N° 3 dit "Quartier de l'Étrange".

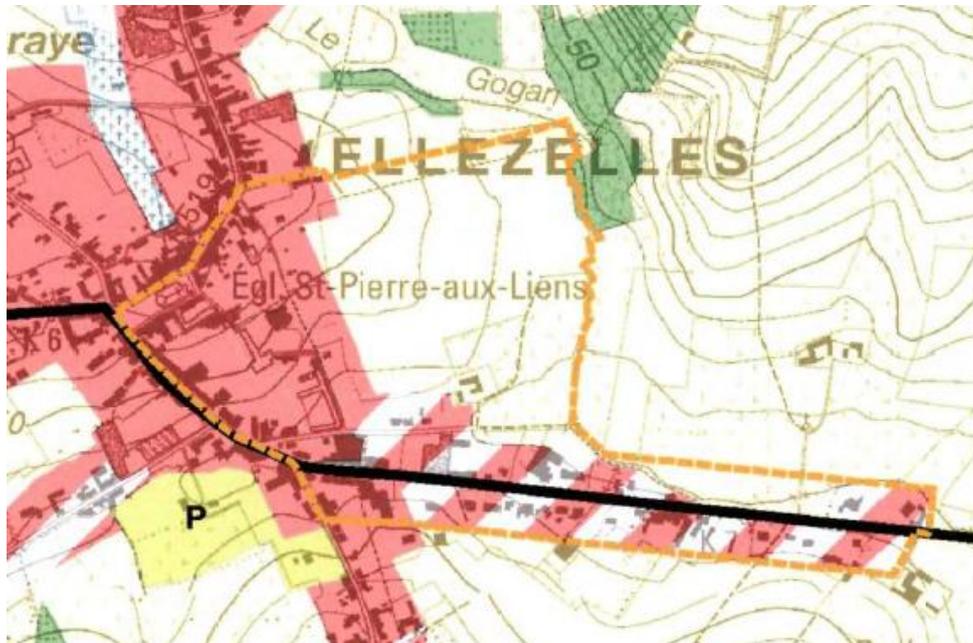


Figure 3 – Plan de secteur

La figure 4 représente le plan de masse illustratif, il y a donc un potentiel de 16 habitations. En multipliant ce nombre par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons une charge polluante de ± 40 EH pour la zone.

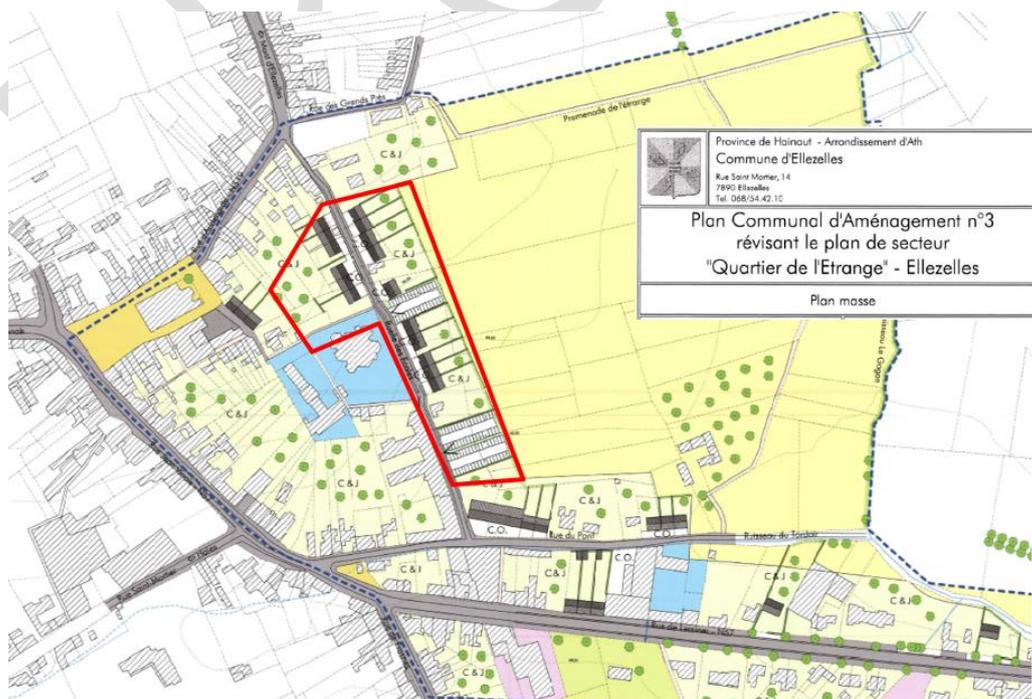


Figure 4 – Plan Masse Illustratif

2.2.3. Topographie

L'analyse topographique montre une pente naturelle descendante nord – sud de la zone d'étude.

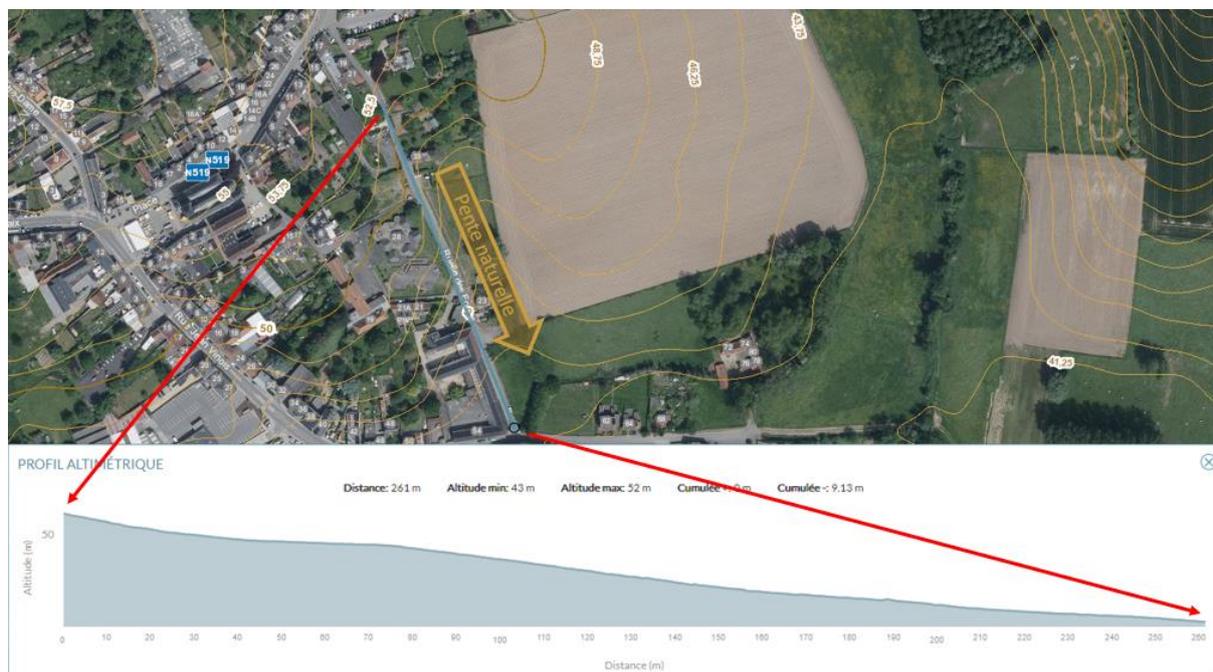


Figure 6 - Profil altimétrique

2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

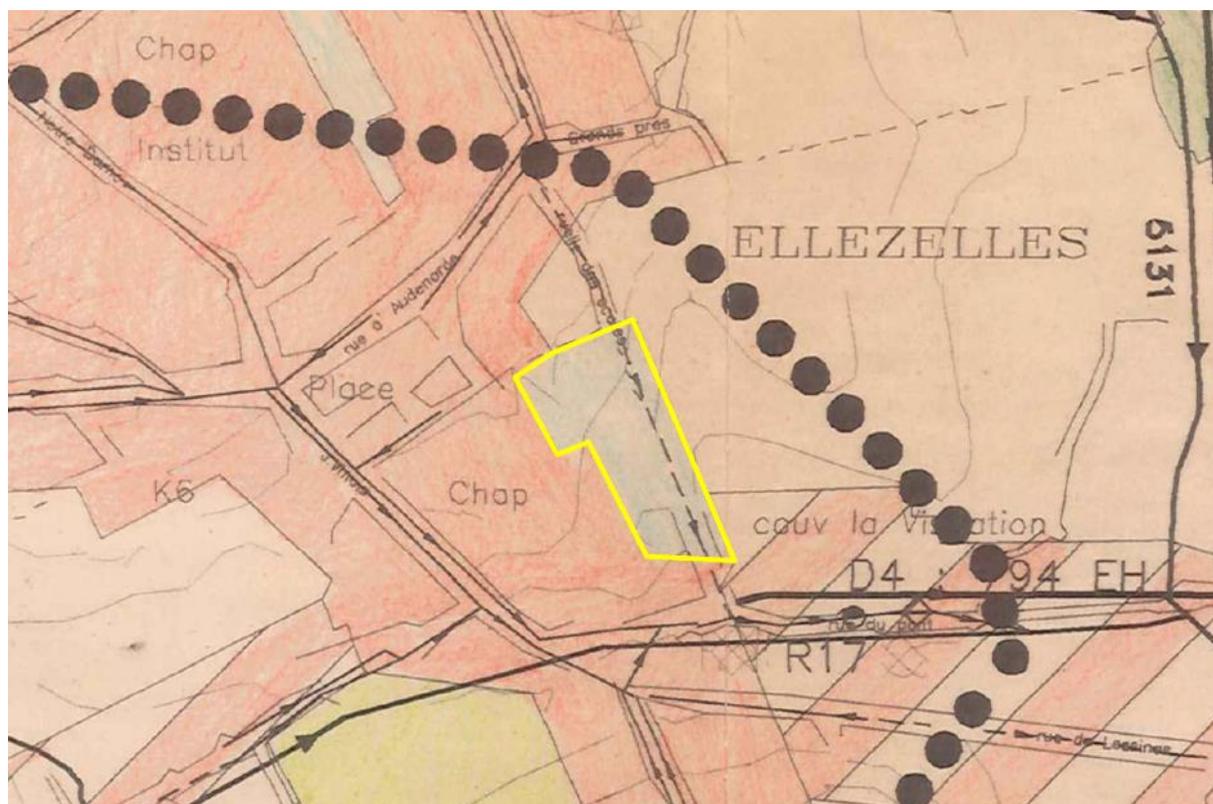


Figure 7 – Extrait du PCGE

ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) d'Ellezelles a été approuvé le 20 janvier 1998.

La commune n'avait pas classé cette zone en zone d'habitat.

2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

2.5. Conclusion

Considérant l'analyse menée ;

Considérant l'arrêté ministériel du 10/04/2018 dans le cadre du PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE N° 3 dit "Quartier de l'Étrange" ;

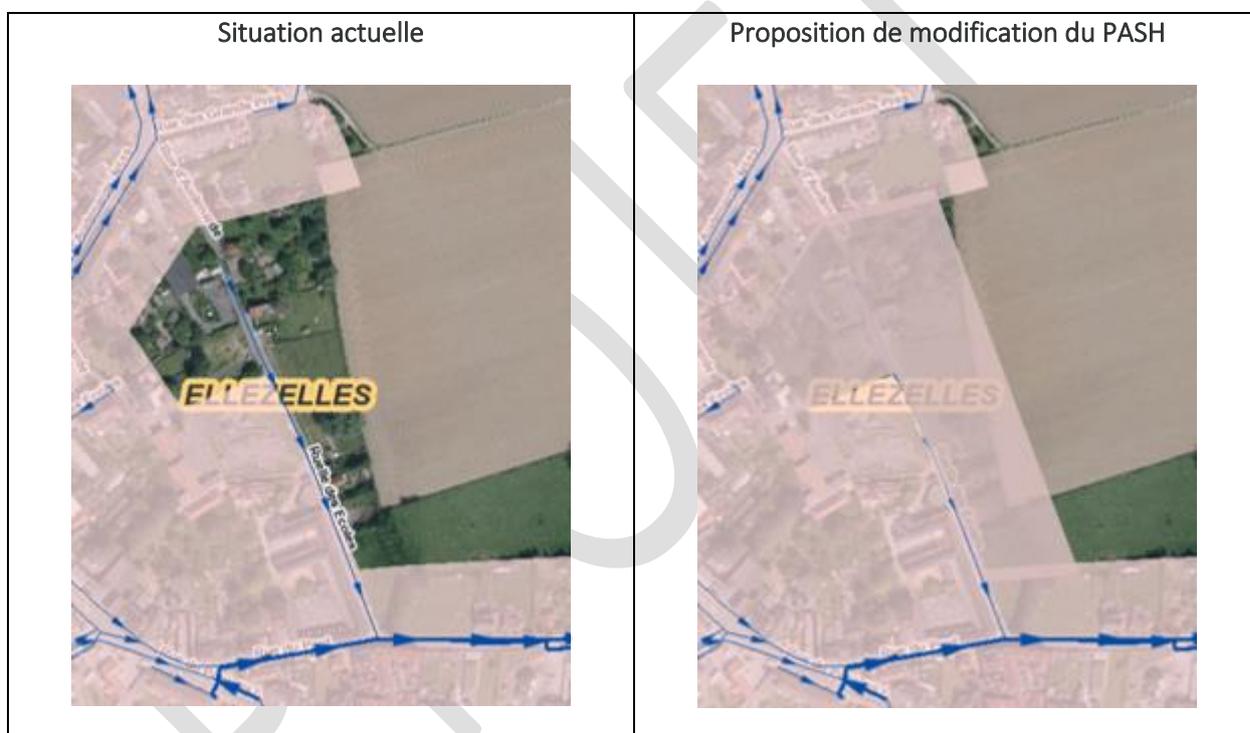
Considérant le réseau existant de la ruelle des Écoles ;

Considérant que ce réseau est connecté à la station d'épuration ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

Nous pouvons conclure que :

- Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »



3. Annexes

3.1. Courrier d'entrée en vigueur du plan communal d'aménagement n°3



Page 1 sur 1
Namur, le

15 JUIN 2018

Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

Direction de l'Aménagement local

Rue des Brigades d'Irlande 1,
B-5100 NAMUR

Tél : +32 (0)81 33 21 11
Fax : +32 (0)81 33 22 85
Veronique.lebrun@spw.wallonie.be

Au Collège communal
Administration communale
De et à

7890 ELLEZELLES

Nos réf. : DATU/DAL/JP/MLC/VJ/D5102/3B
Annexe : 1 extrait du MB

Vos contacts : Muriel LE CLERCQ – Attachée – 081/33.22.03 –
muriel.leclercq@spw.wallonie.be
Véronique LEBRUN, Gradué (☎ 081/33.25.83) -

Objet : ELLEZELLES - Entrée en vigueur du plan communal d'aménagement n°3 dit « Quartier de l'Etrange ».
Arrêté ministériel du 10 avril 2018.

Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite à votre courrier du 25 mai 2018, je prends bonne note que :

- l'arrêté ministériel du 10 avril 2018 approuvant le document susvisé a été publié au Moniteur belge du 08 mai 2018;
- l'annonce de cette décision a été faite conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale, le 08 mai 2018.

Par conséquent, le plan communal d'aménagement n°3 dit « Quartier de l'Etrange » est entré en vigueur le 18 mai 2018.

J'en avertis Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction de Hainaut I.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice,

Josiane PIMPURNIAUX

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

3.2. Légende PCGE

